

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Offrez-vous un moment nature ! »

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société Goûters Magiques au capital social de 25 549 180 € euros, dont le siège social est situé : Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro de B 499 185 783, organise sous la marque de Le Ster Le Pâtissier (ci-après dénommée « La Société Organisatrice»), du 23/04/2019 au 17/06/2019 (23h59), dans les enseignes participantes à l'opération, pendant la période de commercialisation des produits Le Ster Le Pâtissier porteurs de l'offre, dans les conditions définies ci-après, un jeu avec l'obligation d'achat intitulé « Offrez-vous un moment nature ! » (ci-après dénommée « Le Jeu »).

Article 2 – Annonce du jeu :

Le Jeu est annoncé sur l'ensemble des produits Le Ster Le Pâtissier (À l'exception des maxi pancakes, des cakes rocher, des carrés amande, des tartelettes au pommes et des palmiers pur beurre) et en ligne sur le site www.lesterlepatissier.com et sur les supports promotionnels en grandes et moyennes surfaces.

Article 3 – Conditions de participation :

Le Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM et COM exclus).

La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation de l'Opération, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 4 - Modalité d'inscription et participation :

Pour participer au Jeu, il convient de :

- D'acheter avant le 17/06/2019 un produit Le Ster Le Pâtissier porteur de l'offre « Offrez-vous un moment nature ! » parmi la gamme Le Ster Le Pâtissier énumérés ci-dessus.
- Se rendre sur le site www.momentnature.com et cliquer sur « JE PARTICIPE ».
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale, magasin d'achat du produit ainsi que la ville.
- Accepter le règlement en cochant une case et indiquer si l'internaute souhaite s'abonner aux newsletter de la marque et cliquer sur « Je m'inscris ».
- Si l'utilisateur souhaite participer de nouveau, il n'aura pas besoin de renseigner de nouveaux ses coordonnées, son adresse mail et son mot de passe suffiront à valider sa nouvelle participation.

- L'internaute devra ensuite répondre à la question posée. Il aura la possibilité de passer cette étape si cette étape fut complétée lors d'une précédente connexion.
- En cas de bonne ou de mauvaise réponse, le participant sera ensuite dirigé vers une page où il devra renseigner le code unique se situant au verso du sticker, sur le pack du produit porteur de l'offre et cliquer sur le bouton « JE VALIDE ».
- Il saura ensuite directement si il a remporté un lot aux instants gagnants ou non. Il sera également automatiquement inscrit pour le tirage au sort de la dotation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier ses achats sur présentation de preuves d'achats (ticket de caisse antérieur à la date de la participation) et emballages avec sticker et le code barre.

Un participant peut entrer autant de codes uniques qu'il le souhaite, chaque code unique représente une nouvelle participation au tirage au sort et une nouvelle chance aux Instants Gagnants.

Article 5 – Dotations:

Le Jeu comprend un tirage au sort sur l'ensemble des participants inscrits au Jeu pour tenter de gagner un séjour fluvial en famille ainsi que des instants gagnants mis en place durant toute la durée du Jeu. Un Coffret Gourmand Le Ster Le Pâtissier par jour à gagner.

• Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts :

- 56 Coffrets Gourmands Le Ster Le Pâtissier envoyé à domicile, d'une valeur unitaire de 11.34€ TTC (Selon prix moyens constatés en magasin). Les 56 participants ayant remportés un instant gagnant recevront chacun un Coffret Gourmand Le Ster Le Pâtissier à l'adresse indiquée lors de l'inscription. L'envoi de la dotation s'effectuera au plus tard dans les 8 semaines après la fin du Jeu.

• Est mis en jeu par tirage au sort :

- Une croisière fluviale en famille (deux adultes et deux enfants) d'une valeur commerciale unitaire de 3 000€ TTC (comprenant notamment des frais de gestion et suivi commercial) sous forme d'un coupon cadeau. Le gagnant pourra choisir les dates du départ dans la période de juillet à octobre 2019 et d'avril à juin 2020 sous réserve de disponibilité, et réserver au moins trois mois avant la date de départ souhaitée. Le gagnant pourra choisir la destination parmi les suivantes : Canal du midi, Canal de Sireuil ou Canal de Dole. La dotation comprend : le remboursement des frais de transport sur justificatif à hauteur de 200€ (péages, carburant...), la location d'un bateau de croisière fluviale sans permis sur une durée de 7 jours (incluant : un bateau d'une capacité de 4 personnes maximum, les nuitées en cabine (base 2 cabines doubles ou 1 cabine double et 2 cabines simples, sous réserve de disponibilité), un guide fluvial sous forme de book pour l'itinéraire. Le séjour ne comprend pas : l'assurance annulation, l'assurance du bateau, les repas et boissons, les frais de transport hors forfait, le skipper ou guide. La dotation est valable un an à compter de l'annonce du gain. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Le lot visé ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 6 - Détermination des gagnants

- La dotation du séjour fluvial en famille sera déterminée par un tirage au sort réalisé par la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, mentionnée à l'article 12 du présent règlement.

Dans le cas où la personne gagnante ne pourrait bénéficier de sa dotation (adresse erronée, absence de communication des coordonnées, ou toute autre raison qui irait à l'encontre du présent règlement), la dotation sera remise en jeu. La Société Organisatrice déterminera un nouveau gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.

- Les 56 Coffrets Gourmands Le Ster Le Pâtissier seront attribués par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui clique sur « JE VALIDE » au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation « Coffret Gourmand Le Ster Le Pâtissier » par foyer (même nom et/ou même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

La liste desdits instants gagnants est déposée en l'étude de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Article 7 - Remise des dotations

1) Dans les 10 jours ouvrés qui suivent la fin du Jeu, soit entre le 17 juin et le 28 juin 2019, le Gagnant du tirage au sort recevra un e-mail de notification de gain à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription au Jeu.

Suite à la réception du courrier électronique le Gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer sa dotation et confirmer ses coordonnées et notamment coordonnées postales, par retour de courrier électronique dans un délai de 10 jours suivant l'annonce de son gain.

Sans réponse de la part du Gagnant dans les 10 jours suivant la prise de contact, le Gagnant sera relancé par courrier électronique. Le Gagnant aura alors 7 jours à partir de la date de relance pour confirmer sa dotation. Sans réponse de la part du Gagnant suite à la relance, la dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée.

Suite à sa confirmation, le Gagnant recevra ensuite dans les 8 semaines suivantes à l'adresse indiquée, le coupon à retourner à l'agence partenaire.

2) Les gagnants des Coffrets Gourmands Le Ster Le Pâtissier recevront instantanément un e-mail de notification de gain à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au Jeu. L'envoi du Coffret Gourmand Le Ster Le Pâtissier sera effectué par la poste à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu. Ils recevront le gain dans un délai de 8 semaines qui suivront la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (postale et/ou e-mail) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Article 8 – Remplacement des lots par l'organisateur :

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 9 – Autorisation des gagnants :

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet www.lesterlepatissier.com. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation et sera valable pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Article 10 – Annulation & Modification :

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le

réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans l'affirmative, indiquées directement sur le site www.lesterlepatissier.com et feront l'objet d'un dépôt avenant au présent règlement, en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Article 11 – Vérification d'identité :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et de coordonnées (nom, adresse postale, e-mail...) erronées entraînent l'élimination de la participation.

Article 12 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés située au 54 rue Taitbout 75009 Paris, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : Goûters Magiques SAS, Jeu Le Ster Le Pâtissier – Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin.

Le règlement du Jeu est également accessible pendant toute la durée du Jeu à partir du site Internet www.momentnature.com

Article 13 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 14 – En cas de fraude ou suspicion de fraude :

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2004-575 du 21/06/2004 art. 45 Journal Officiel du 22/06/2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ». La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 15 : Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas conservées au-delà du 31/08/2020 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

Les informations communiquées pourront être utilisées par la société Goûters Magiques et ses partenaires commerciaux à des fins de prospection commerciale si le participant a précisé lors de sa participation sur Internet, en cochant la case prévue à cet effet, qu'il autorise la société Goûters Magiques à lui communiquer des informations et des offres promotionnelles.

À l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de Goûters Magiques pourront exercer leur droit d'accès, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante : Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin. Les informations communiquées à des fins de prospection commerciale seront conservées 1 an à compter de la fin du jeu.

Dans le cas contraire, leurs coordonnées ne seront pas conservées à l'issue du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le siège social à l'adresse : Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin.

ARTICLE 16 - Loi applicable et juridiction

16.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

16.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

16.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.